



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

carburants

Question écrite n° 72585

Texte de la question

M. Michel Zumkeller interroge M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la recrudescence des vols de carburants subie par les transporteurs routiers. Ce phénomène, qui a tendance à prendre de l'ampleur, surtout avec la hausse des prix, nécessite une attention particulière pour identifier les publics concernés, mais aussi pour étudier les moyens de sécuriser davantage les entreprises, le jour comme la nuit. Il souhaite connaître sa position sur ce sujet.

Texte de la réponse

Diverses réponses peuvent être apportées aux vols de carburant dont sont victimes les entreprises de transport routier. Pour l'essentiel, elles relèvent des établissements concernés, qui peuvent en particulier mettre en place des mesures internes de sécurité et de dissuasion afin de protéger les sites de stationnement des véhicules (pose de barrières ; recours à des agents de sécurité de sociétés privées afin d'assurer une protection physique des lieux, la nuit notamment ; installation de systèmes de vidéo-protection, etc.). Ces sociétés peuvent également doter les véhicules d'antivols efficaces et, en particulier, de dispositifs « anti-siphonnage ». Ces solutions connaissent d'ailleurs un réel succès : un quart environ des entreprises de transport routier en sont équipées. Pour autant, les forces de police et de gendarmerie ont un rôle à jouer et sont en mesure d'apporter leur assistance aux sociétés. Un contact régulier peut en particulier être établi entre les directions départementales de la sécurité publique et les entreprises de transport routier, permettant par exemple aux services de police de fournir des conseils de sécurité aux sociétés. Par ailleurs, les sites de stationnement des véhicules peuvent être compris dans les itinéraires des rondes et patrouilles et des opérations de sécurisation. Les forces de police et de gendarmerie peuvent naturellement, en fonction de réalités locales, agir ensemble contre cette forme de délinquance, notamment par des actions renforcées et spécifiques de contrôle dans les secteurs particulièrement touchés par cette délinquance. Il doit également être rappelé qu'un « référent sûreté » est à la disposition des entreprises dans les services de police et de gendarmerie pour réaliser, si les problèmes de délinquance le justifient, des consultations ou des diagnostics de sûreté permettant de mieux sécuriser les sites concernés.

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72585

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 2010, page 2275

Réponse publiée le : 11 mai 2010, page 5351